

## Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 07 février 2025 à 20h30

Jean Paul JUSSELME (Président de séance)	Jean-Marc FOURNIER		
Bruno MUZEL	Teresa XAVIER MARTINS		
Gisèle VERNE (Absente excusée)	Marie-Servane BILLAY		
Alain ROCHARD (Secrétaire de séance)	Claude DUBESSY		
Pascal CRIONAY	Eglantine BRUEL (Absente excusée)		
Florence LABOUTIERE			
Présents : 9	Absentes excusées : 2	Représentés : 0	Quorum : atteint
<i>Date de convocation : 30 janvier 2025</i>			

### Ordre du jour :

- Délibération concernant :
  - Adhésion au Centre de Gestion de la Loire pour appel d'offres concernant une mutuelle santé pour le personnel communal (obligation au 1er janvier 2026)
  - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024
  - Budget communal
  - Budget annexe Lotissement de la Bûche
  - Budget assainissement
  - Affectation des résultats 2024
- Informations, discussions, décisions :
  - Préparation du budget 2025
    - Point sur les projets
    - Prévisions complémentaires
    - Date réunion de la commission finances
- Questions diverses

## **Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport des décisions municipales prises par délégation depuis le conseil municipal du 20 décembre dernier :

2024-005 : Décision modificative pour un virement de crédit sur le budget communal M57, de l'opération d'investissement n°168 : Hall et divers ancienne poste à l'opération n° 61 : voirie

### **❖ Délibérations :**

#### **• Délibération n° 07022025-001 : Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;

✓ **MANDATE** le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;

✓ **MANDATE** le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » ;

✓ **S'ENGAGE** à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;

✓ **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

• **Délibération n° 07022025-002 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget communal approuvé par l'Inspecteur divisionnaire FiP et le comptable du SGC Loire Nord ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		90 819,07				90 817,07
Opérations exercice	382 250,02	311 091,31	245 238,82	392 720,61	627 488,84	703 811,92
Total	382 250,02					
Résultat de clôture		19 660,36		147 481,79		167 142,15
Restes à réaliser	52 110,23				52 110,23	
Total cumulé	32 449,87					
Résultat définitif	32 449,87			147 481,79		115 031,92

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget communal de la commune de Chirassimont ;

✓ **DONNE POURVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 07022025-003 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Lotissement de la Bûche**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement de la Bûche approuvé

par l'Inspecteur divisionnaire FiP et le comptable du SGC Loire Nord ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier unique pour l'année 2024 du lotissement de la Bûche, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		36 778,59		108 235,58		145 014,17
Opérations exercice	116 910 ,45	86 214,13	88 067,11	87 470,11	204 977,56	173 684,24
Total						
Résultat de clôture		6 082,27		107 638,58		113 720,85
Résultat définitif		6 082,27		107 638,58		113 720,85

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Lotissement de la Bûche ;

✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 07022025-004 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – budget assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement approuvé par l'Inspecteur divisionnaire FiP et le comptable du SGC Loire Nord ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier unique pour l'année 2024 du budget assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 320,03				11 320,03
Opérations exercice	23 805,87	25 191,41	28 361,32	29 105,08	52 167,19	54 296,49
Total	23 805,87	36 511,44	28 361,32	29 105,08	52 167,19	65 616,52
Résultat de clôture		12 705,57		743,76		13 449,33
Restes à réaliser						
Total cumulé		12 705,57		743,76		13 449,33

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 07022025-005 : Affectation du résultat 2024 – budget communal**

Après avoir examiné le Compte Financier Unique du budget communal de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024</b>	<b>147 481,79 €</b>
<b>Résultats antérieurs</b>	0,00 €
<b>Résultat à affecter</b>	147 481,79 €
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>147 481,79 €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	0,00 €

• Délibération n° 07022025-006 : Affectation du résultat 2024 – budget assainissement

Après avoir examiné le Compte Financier Unique du budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du budget assainissement comme suit :

<b>Résultat d'exploitation de l'exercice 2024</b>	<b>743,76 €</b>
<b>Résultats antérieurs</b>	0,00 €
<b>Résultat à affecter</b>	743,76 €
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>0 €</b>
<b>Report en exploitation R002</b>	743,76 €

❖ Informations, discussions, décisions :

• Préparation du budget 2025

En amont, Bruno Muzel informe les membres du conseil municipal d'un constat sur le réseau collectif des eaux usées. Sur certains tronçons, le réseau est bien chargé en terre et cailloux, un passage de caméras est indispensable pour évaluer l'importance des travaux de curage à réaliser.

Point sur les projets :

- Chauffage / climatisation de la salle d'animation rurale : une analyse de l'étude est en cours pour une éventuelle installation des consoles (radiateurs) reposantes sur le sol plutôt qu'au plafond.

- Salle des associations : à ce jour, nous avons reçu un devis par lot de travaux. Certains lots feront l'objet d'une nouvelle consultation. Un sondage sur la scène a été réalisé il a permis de constater que les murs périphériques de cette zone sont fondés au niveau du sol dur. Nous devons prévoir une reprise en sous-œuvre qui permettra de réaliser l'objectif : d'avoir cette zone au même niveau que la salle.

- Après échanges et discussions, prévoir une enveloppe budgétaire 2025 pour la poursuite de l'aménagement du sous-sol de la salle d'animation rurale.

- Cour d'école : la tranche de travaux prévus sur 2025, peut être réalisée en régie par l'agent communal, renforcé par un agent d'une de nos communes partenaires.

Date de réunion de la commission finances

Deux réunions de la commission finances sont fixées au samedi 15 mars et 05 avril à 9h30.

❖ Questions diverses

M. le Maire informe :

- que la Fête du Lait 2025 aura lieu à Fourneaux le 13 et 14 septembre. Le comité d'organisation, présidé par Jean-Baptiste Pardon, sollicite la commune pour le prêt de matériel. Après échanges, la commune mettra à disposition 20 tables, 120 chaises et 10 barrières de sécurité. La livraison et le dépôt du matériel sera géré par notre agent.

- que pour donner suite à notre consultation concernant le bien situé « 12 rue des écoles », France Domaines a fait un retour le 06 février dernier. Pour les biens inférieurs à 180 000 €, les services publics ne se déplacent plus. Compte tenu que la commune peut préempter au moment de la vente, le conseil municipal décide de ne pas faire d'offre d'achat.
- que la démarche « centre-bourgs » a débuté avec une première réunion de lancement le mardi 4 février. Cette opération est financée par la CoPLER qui a missionné l'agence « Epures », pour accompagner les communes à trouver des solutions sur la valorisation de chaque bourg. Des réunions par commune seront prévues ce printemps, vous êtes tous conviés à y participer.
- que le réseau cuivre prendra fin dans les prochaines années. Il est important que tous les administrés aient fait la demande de raccordement à la fibre d'ici la fin 2025. Un listing des prises non posées est disponible pour l'envoi d'un rappel personnalisé.

Date du prochain conseil municipal :

- Jeudi 13 mars à 20h30
- Jeudi 10 avril à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance  
Alain ROCHARD

Le Maire  
Jean-Paul JUSSELME